



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Collège – Lycée)

Validé lors du C.E. du 3 juillet 2025

Le règlement intérieur est examiné en Conseil d'établissement, qui l'adopte et peut en modifier les termes. Le règlement intérieur est également présenté en conseil d'école pour relecture avant adoption par conseil d'établissement.

PRÉAMBULE :

Le LFI Mhamed Driss est un lieu d'enseignement et d'épanouissement personnel où chaque élève apprend à devenir adulte et citoyen.

C'est un établissement créé dans le cadre du programme Tunisie Pilote ; il est soutenu par l'Ambassade de France en Tunisie et l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) Homologué de la moyenne section à la Terminale.

Il participe à la diffusion des valeurs de la République et au rayonnement de la culture française.

Le règlement intérieur de l'établissement a pour but de formaliser les principes et règles de fonctionnement qui, par leur connaissance, leur compréhension, leur acceptation et leur application par tous les membres de la communauté scolaire, garantissent l'exercice normal des activités d'instruction et d'éducation, ainsi que leur sécurité.

Le règlement vise aussi à permettre l'exercice des droits et des devoirs des membres de la communauté scolaire dans le respect des valeurs et principes du service français d'éducation : laïcité, neutralité, travail, tolérance et respect de l'autre, protection contre toute forme de violence, harcèlement et discrimination.

Texte à dimension éducative, le règlement intérieur doit se conformer aux textes juridiques supérieurs tels que les textes internationaux ratifiés par la France, les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur, qu'il doit respecter, notamment la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989. Il prend également en compte les caractéristiques locales.

Il doit contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (élèves, personnels, parents) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation et au travail.

Les obligations de la vie quotidienne dans un établissement scolaire, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective. Elles s'imposent à tous les membres de la communauté éducative. Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux constitue également un des fondements de la vie collective.

Chaque acteur doit s'approprier ce règlement intérieur. Au moment de l'inscription, il sera lu et signé par la famille, ce qui vaudra pour acceptation.

Le présent règlement est complété :

- Par la Charte de la laïcité à l'École (circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013)
- Par la Charte informatique
 - Ces deux Chartes sont jointes au présent règlement.

- Le règlement intérieur se décline en deux parties :
 - Un règlement intérieur commun à l'ensemble des niveaux du LFI
 - Un règlement intérieur spécifique à l'école primaire

1. HORAIRES

Les portes sont ouvertes le matin à 7h30 et ferment le soir 18h.

Les cours commencent à 8h00 et se terminent à 17h45 pour le secondaire (collège / lycée).

Les élèves ne peuvent être présents dans les locaux que durant ces créneaux horaires sauf à titre exceptionnel dans le cadre de réunions, de conseils, de devoirs surveillés... qui se tiendraient en dehors de ces horaires.

Les élèves sont tenus **d'arriver au moins 5 minutes avant le début des cours**

L'entrée et la sortie des élèves sont soumises aux règles de sécurité établies par l'établissement et transmises aux familles en début d'année. Les familles s'engagent à les respecter.

Le LFI ne peut être tenu pour responsable d'accidents survenus à l'extérieur de son enceinte sauf dans le cadre des sorties pédagogiques autorisées par l'établissement.

1.1 Collège et Lycée

	matin		après-midi	
	M1	8h – 8h55	S0	13h30 – 14h25
	M2	9h – 9h55	S1	14h30 – 15h25
Récréation		9h55 – 10h10		15h25 – 15h40
	M3	10h10 – 11h05	S3	15h40 – 16h35
	M4	11h10 – 12h05	S4	16h40 – 17h35
	M5	12h10 – 13h05		

Les emplois du temps sont communiqués aux élèves du secondaire en début d'année scolaire. Ils peuvent être modifiés pour les besoins de l'enseignement, pour des actions pédagogiques particulières ou pour répondre à des situations imprévues. Dans ce cas, les modifications seront portées à la connaissance de tous les intéressés.

Il sera demandé aux élèves d'effectuer des devoirs communs les mercredis après-midi et les samedis matin. **La présence des élèves à ces moments-là est obligatoire.**

Les élèves en absence justifiée par un certificat médical lors d'une évaluation en classe seront tenus de rattraper soit le mercredi après-midi soit le samedi matin. ou lors de la prochaine séance de la matière concernée.

De même, et le cas échéant, des heures de retenue pourront être programmées le mercredi après-midi.

2. SERVICES ANNEXES – ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES

Soucieux de la qualité de la vie scolaire de ses élèves, le LFI Mhamed Driss propose des services annexes ainsi que des activités complémentaires.
Ces services et activités sont non obligatoires et payants.

2.1 Demi-pension

Le LFI propose un service de restauration quotidien dispensé sur l'horaire de la pause méridienne. Ce service intègre de fortes exigences d'hygiène et de diététique, en cohérence avec l'éducation au goût et à la santé promue dans l'enseignement français.

Les menus sont affichés sur les tableaux d'affichage placés aux entrées de l'établissement.

L'inscription s'effectue par année scolaire ou par trimestre.

Les élèves présents sont sous la responsabilité de l'établissement et le présent règlement s'y applique pleinement.

2.2 Clubs

Le LFI propose des activités éducatives, culturelles et artistiques, sous forme de clubs, encadrées soit par des personnels enseignants et d'éducation, soit par des personnalités extérieures aux qualifications reconnues. Les clubs fonctionnent le mercredi après-midi et/ou pendant la pause méridienne.

L'inscription s'effectue **par trimestre**.

Les élèves inscrits sont sous la responsabilité de l'établissement et le présent règlement s'y applique pleinement.

2.3 Association sportive

Comme tous les établissements d'enseignement français, le LFI organise une association sportive. L'association sportive est liée à l'enseignement secondaire (collège et lycée). Sur certaines activités cependant, l'intégration d'élèves de l'école élémentaire du cycle 3 peut être envisagée.

L'association sportive promeut :

- La pratique du sport par le plus grand nombre dans le respect de l'éthique sportive et humaniste,
- L'apprentissage de la responsabilité, de la citoyenneté avec recherche d'assimilation et d'intégration, en complémentarité avec les enseignements obligatoires d'EPS dispensés à tous les niveaux.

L'offre d'activités proposées dans le cadre de l'Association sportive est définie à chaque rentrée scolaire. L'inscription est annuelle et donne lieu au versement d'une participation forfaitaire.

Les activités prévoient des temps d'entraînement ainsi que des rencontres avec les Associations sportives des autres établissements scolaires, elles se déroulent le mercredi après-midi.

Les élèves inscrits aux activités de l'Association sportive sont sous la responsabilité de l'établissement et doivent se conformer au présent règlement en tous lieux.

3. STATUTS DES ÉLÈVES

Chaque élève a un statut particulier, en fonction de son niveau de scolarité et des choix des responsables au moment de l'inscription.

- o **L'externe** : c'est l'élève qui quitte l'établissement durant la pause méridienne. La responsabilité du LFI n'est plus engagée durant les horaires de repas. L'élève ne peut revenir **que 10mn avant la reprise des cours de l'après-midi et ne peut déjeuner dans l'enceinte de l'école avec un repas ramené de chez lui**. Au collège et au lycée, l'externe quitte l'établissement après la dernière heure de cours inscrite à son emploi du temps de

la matinée ; il revient pour la première heure de cours de l'après-midi. En cas d'absence imprévue d'un professeur, le collégien ne pourra quitter l'établissement qu'avec une décharge écrite par les parents via Pronote ou sur place.

- o **L'externe libre** : quitte l'établissement en fin de ½ journée dès lors qu'il n'a plus cours, y compris en cas d'annulation imprévue d'un cours ou heures creuses. **Statut réservé aux lycéens avec écrit des parents en début d'année à remettre à la vie scolaire.**
- o **Le demi-pensionnaire** : la famille a inscrit l'élève à la demi-pension. Les élèves sont surveillés par le personnel du LFI, dans son enceinte et sont sous sa responsabilité durant la pause méridienne. En aucun cas, un élève demi-pensionnaire n'est autorisé à quitter l'établissement avant d'avoir pris son repas, quels que soient ses horaires de cours.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent quitter l'établissement pendant la pause méridienne.

4. FRÉQUENTATION ET ASSIDUITÉ, ABSENCES ET RETARDS

L'inscription à l'établissement implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière et obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires.

Le respect des horaires et l'assiduité contribuent au bon déroulement de la scolarité. Les familles doivent veiller à leur respect et ne permettre des absences que pour des raisons valables et recevables. L'établissement jugera de la recevabilité de l'absence et de sa validation.

4.1 Absences

Toute absence même de courte durée doit être signalée par les parents par un écrit.

Quand le motif est recevable, l'absence est justifiée. Si le motif n'est pas recevable, l'absence ne sera pas justifiée. En cas d'absence programmée, il est demandé aux parents d'informer le bureau de la Vie Scolaire à l'avance **pour le secondaire**.

En cas d'absence imprévue, il est demandé aux parents de signaler cette absence le matin même.

L'élève absent se doit de récupérer les cours et travaux réalisés durant son absence.

Le nombre de demi-journées d'absences est notifié sur les bulletins scolaires et font partie des éléments communiqués lors des phases d'orientation post-bac notamment via Parcoursup.

Au delà de 48 heures d'absence pour raison médicale, **un justificatif du médecin est obligatoire**.

En cas de maladie contagieuse, la famille doit prévenir immédiatement la Vie Scolaire et au retour de l'élève un certificat médical doit confirmer la guérison et la non-contagion.

4.2 Retards

La grille de l'établissement sera fermée **dès 8h00 au collège et au lycée et n'ouvrira que 10 mn avant chaque début de cours**.

Au secondaire

Est considéré comme retard, une arrivée entre 8h et 8h15, au-delà de 15mn, le retard sera transformé en absence.

Tout retard sera mentionné sur Pronote, concernant les retards en M1 et S1 (pour les externes), les élèves seront dirigés automatiquement en permanence (aucune exception ne sera faite même en cas d'évaluation, l'élève passera son devoir en salle de permanence). L'élève sera autorisé à retourner en classe au prochain cours.

Pour les retards intercours, l'élève sera accepté en classe mais la vie scolaire positionnera automatiquement une heure de retenue en fin de journée ou le mercredi après-midi.

Le nombre de retards est notifié sur les bulletins scolaires.

En cas de retards répétés ou trop fréquents, l'élève et sa famille sont convoqués par le (la) CPE dans un premier temps puis la direction.

4.3 Education physique et sportive

Les activités physiques et sportives sont obligatoires sauf dans le cas de contre-indication médicale ou indisposition passagère. Un mot écrit des parents est alors nécessaire.

Au-delà de deux absences consécutives, un certificat médical est obligatoire.

L'élève dispensé d'activité physique doit se présenter en cours d'EPS. C'est le professeur qui détermine si l'élève peut être intégré au cours (arbitrage, chrono, ...), chargé d'un travail alternatif au CDI, ou confié à la Vie Scolaire.

5. USAGES ET RESPECT DES LOCAUX ET DE SON ENVIRONNEMENT

5.1 Usage des locaux et conditions d'accès

L'accès aux salles et équipements scolaires est autorisé dans le cadre des emplois du temps des élèves. Les élèves ne peuvent pénétrer et utiliser les salles de classe en l'absence de leur professeur ou de l'autorisation de celui-ci, de l'administration ou du chef d'établissement.

Les élèves ne doivent pas circuler dans l'établissement en dehors des mouvements de classe ordinaires (entrée/sorties de cours...).

Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme et le respect de la sécurité de tous. Les élèves sont priés de ne pas stationner dans les couloirs ou dans les toilettes et doivent regagner le plus rapidement possible leur salle de cours ou la permanence.

5.2 Respect de l'environnement et des locaux

La vie en collectivité impose de prendre conscience que l'environnement est partagé et qu'il convient de le respecter, de le préserver dans l'intérêt de tous.

La propreté des locaux et des espaces est l'affaire de tous. Elle est la condition du bien-être collectif et du respect du personnel chargé de l'entretien.

Ainsi, la consommation de boissons, de nourriture ainsi que de chewing-gums **est strictement interdite** dans les couloirs et les locaux d'enseignement.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est suffisante pour maintenir les locaux en état de salubrité. Toute détérioration volontaire entraînera sanction et demande de réparation pécuniaire. Les élèves participent à la propreté des locaux : ils doivent veiller à la propreté de la salle occupée avant de la quitter, sous la surveillance de l'adulte encadrant.

5.3 Objets interdits

Les objets dangereux (couteaux, briquets, allumettes, cutter...), les objets de valeur ainsi que l'usage des ballons en cuir sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

L'usage des téléphones portables, tablettes et de tout appareil connecté **est strictement interdit** dans les enceintes du lycée, à l'exception des usages pédagogiques autorisés et encadrés par un personnel d'enseignement ou d'éducation. De même, les adultes s'interdisent toute utilisation à titre personnel de ces objets dès lors qu'ils sont en responsabilité d'un groupe d'élèves.

En cas de non-respect de cette consigne par les élèves, les appareils seront confisqués.

La prise de photographies et de vidéos dans les enceintes du lycée est **strictement interdite**, sauf autorisation par le chef d'établissement.

L'utilisation d'internet et du matériel numérique se fait sous la responsabilité d'un enseignant et uniquement à des fins pédagogiques conformément aux règles de la charte informatique.

5.4 Comportements

Le LFI se conforme aux lois tunisiennes en matière de majorité légale (18 ans). Néanmoins, le suivi de la scolarité des élèves, quel que soit leur âge, relève de la responsabilité de leurs parents ou du responsable légal.

La violence, qu'elle soit verbale ou physique, est interdite tout comme les jeux dangereux pouvant porter atteinte à la personne.

Il est strictement interdit de fumer, vapoter ou de boire de l'alcool dans l'enceinte de l'établissement sous peine d'exclusion.

6. TENUE, MATÉRIEL et HYGIÈNE

6.1 Tenue et matériel

Par ailleurs, les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités scolaires.

À ce titre sont prosrites les tenues légères (mini shorts, mini jupes, crop-tops, tongs...), ou peu soignées (vêtements sales, déchirés...).

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de juger du caractère outrancier d'une tenue ou d'un comportement et de prendre les mesures qui s'imposent.

Pour les cours d'éducation physique et sportive, il est nécessaire d'avoir une tenue adaptée à la pratique sportive. Pour les cours de sciences, les élèves doivent s'équiper à leurs frais d'une blouse blanche en coton.

Dans toutes activités scolaires, les élèves doivent être munis du matériel nécessaire pour travailler. L'achat par les familles des manuels scolaires exigés sur la liste communiquée par l'établissement est strictement obligatoire.

Tout « couvre-chef » doit être ôté à l'intérieur des bâtiments, **les capuches sont systématiquement baissées en cours.**

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation « dans les écoles, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit ». Cette règle s'applique également aux personnels ayant fonction pédagogique ou éducative.

6.2 Hygiène

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état convenable et en bonne santé. Leur chevelure doit être surveillée avec vigilance et, en cas de pédiculose (présence de poux), la famille s'engage à informer l'école et à entamer le traitement adéquat.

7. SANTE ET SECURITE

7.1 Santé

Les élèves ne sont pas autorisés à apporter ou à s'auto administrer des médicaments au sein de l'établissement.

En cas de nécessité, les responsables légaux remettent à l'**infirmier** médicaments et prescription médicale.

Pour les affections chroniques et allergies, un PAI (projet d'accueil individualisé) est mis en place.

En cas d'accident ou d'indisposition, les parents sont prévenus et priés de venir chercher leur enfant si la situation le nécessite. Il est impératif de garder son enfant à la maison si celui-ci donne des signes de maladie (fièvre, vomissement, indispositions diverses) et d'éviter ainsi toute contagion dans la classe, l'établissement.

En début d'année l'établissement fait signer aux parents une autorisation d'intervention en cas d'accident et d'urgence. En cas d'accident nécessitant le transport de l'élève vers une structure hospitalière, celui-ci se fera vers la clinique la plus proche.

Conformément aux orientations ministérielles sur la santé des élèves de la maternelle au lycée, l'attention des parents est attirée sur le choix des goûters confiés à leurs enfants : pas de boissons excitantes, de sucette - dangereuse-, de nourriture trop grasse, trop salée, trop sucrée, d'énormes sandwiches qui empêchent l'élève de manger à midi etc...

L'établissement est soumis à la vérification des autorités tunisiennes en ce qui concerne les vaccinations pour l'assurance d'une vie en collectivité sécurisée. Les familles doivent veiller à ce que les enfants soient donc à jour des vaccinations obligatoires :

CP : Hépatite virale « A » + Poliomyélite (VPO)

CE1 : diphtérie + tétanos (DT)

6^{ème} : diphtérie + tétanos (DT) + Poliomyélite + Rubéole (pour les filles)

1^{ère} : diphtérie + tétanos (DT) + Poliomyélite

En cas de refus des familles de faire vacciner leur enfant lors des inspections diligentées par le Ministère Tunisien de la Santé, celles-ci ont l'obligation de fournir tous les justificatifs nécessaires.

7.2 Sécurité

Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire. Ces procédures ainsi que les plans d'évacuation sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

Des exercices de sécurité (évacuation, confinement) sont organisés régulièrement dans l'année. Il est demandé à tous d'y participer.

Tout accident doit être immédiatement signalé à un responsable. Le jour même, un rapport est établi et remis au secrétariat de l'établissement.

8. COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

8.1 Résultats scolaires

Les résultats des élèves sont régulièrement transmis aux familles afin qu'elles en prennent connaissance.

Des bilans périodiques sont établis chaque trimestre **au collège et lycée et par semestre à l'école primaire**. Ils sont ensuite transmis aux parents.

Des bilans de fin de cycles (fin CE2, fin 6^{ème}, fin 3^{ème}) sont également édités et portés à la connaissance des responsables.

8.2 Conseils de classe

Au collège et au lycée, les bilans périodiques concernant les classes et les élèves sont examinés en conseils de classe. Les conseils de classe sont constitués de représentants de la direction, des enseignants de la classe, d'un responsable éducatif (CPE), des délégués des parents et des élèves. L'équipe pédagogique et éducative communique ses appréciations et prend connaissance de l'avis des délégués des parents et des élèves.

8.3 Communication individuelle

Les parents veilleront à ne pas retenir les personnels enseignants à l'heure d'entrée ou de sortie des classes. Dans le cas où les parents souhaitent évoquer le travail ou le comportement de leur enfant, il est demandé de prendre rendez-vous.

Dans un souci d'efficacité, il est recommandé de suivre les conseils suivants :

- pour tout problème pédagogique, le premier interlocuteur reste **l'enseignant** de la classe à l'école **primaire**, le professeur de la matière ou le professeur principal en cas de difficulté générale dans le 2nd degré ;

- pour toute question plus globale, relative à la vie de l'élève sur le temps scolaire, l'interlocuteur prioritaire est le CPE ;
- l'équipe de direction reste à la disposition des familles en cas de problème grave ou urgent sur rendez-vous via l'envoi d'un mail ou sur l'application Pronote

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, les rencontres peuvent être plus fréquentes et régulières, et donner lieu à des équipes éducatives, réunissant plusieurs membres de l'équipe pédagogique et éducative. Les équipes éducatives organisent une prise en charge adaptée de ces élèves sous forme de différents projets, pour une scolarisation inclusive. Les parents s'engagent à répondre à ces rendez-vous.

8.4 Réunions collectives

Le LFI organise des réunions collectives d'information à destination des responsables légaux des élèves. Il est vivement recommandé d'y participer.

- En début d'année sont organisées des réunions par niveau ou par classe afin d'informer les familles de l'organisation générale, des programmes, des attentes de chaque enseignant.
- En fin de périodes trimestrielles **au secondaire et semestrielles à l'école primaire**, des rencontres parents / professeurs sont proposées.
- Enfin, des réunions thématiques permettent d'informer les familles sur des sujets aussi divers et importants que les voyages scolaires, les procédures d'orientation, les examens nationaux, etc.

8.5 PRONOTE – le support dématérialisé de la communication au LFI

Le LFI met à la disposition de la communauté scolaire l'ENT PRONOTE.

Chaque élève, chaque parent d'élève, chaque professeur, chaque personnel d'éducation et de direction dispose d'un accès personnalisé dont les codes sont communiqués en début d'année scolaire.

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur interface est spécifique, différente de celle des élèves. Il est donc primordial d'utiliser ses codes d'accès de parent et non ceux de son enfant.

PRONOTE permet :

- la correspondance entre la famille et l'établissement, les demandes de rendez-vous,
- les justifications d'absences, les constats de retards, les demandes de dispenses d'EPS...
- la prise de connaissance du cahier de textes de la classe, du travail personnel à réaliser par l'élève, des changements d'emplois du temps
- la communication des résultats des évaluations (notes et/ou compétences), des punitions et sanctions éventuelles, ...

Il est demandé aux familles de le consulter régulièrement.

8.6 Implication des familles

Les parents sont membres de la communauté éducative.

Ils élisent en début d'année leurs représentants qui participent de plein droit

- Au Conseil d'école pour le 1^{er} degré (école primaire)
- Au Conseil d'Établissement
- Au Conseil de Vie Collégienne et au Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne (CVC et CVL)
- Au Conseil de discipline
- À la Commission Hygiène et sécurité
- La Commission Restauration scolaire.
- Au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

Ils désignent en début d'année les représentants des parents aux conseils de classes du secondaire.

9 PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions scolaires, les sanctions disciplinaires et les mesures de prévention et réparation ont une finalité éducative. Il s'agit :

- D'une part d'attribuer à l'élève la responsabilité de ses actes, et de le mettre en situation de s'interroger sur sa conduite en prenant conscience de ses conséquences,
- D'autre part de lui rappeler le sens et l'utilité de la loi ainsi que les exigences de la vie collective.

Toute punition ou sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle et de l'indiscipline. En outre, elle doit être individualisée en tenant compte du degré de responsabilité de l'élève, de son âge, de son degré d'implication dans les manquements reprochés ainsi que de ses antécédents en matière de discipline. Enfin, elle doit respecter le principe du contradictoire.

A noter : toute agression physique ou verbale (gros mots, insultes...) sera sévèrement sanctionnée.

Dans tous les cas, les familles sont informées.

En cas de détérioration de l'espace scolaire, le paiement des frais par les familles sera requis.

9.1 Les punitions

Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance.

Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur (ou le personnel compétent). Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

Il peut s'agir de :

- o Réprimande orale
- o Mise à l'écart sous surveillance
- o Travaux scolaires supplémentaires à visée éducative (avec retenue possible pour les élèves du secondaire)
- o Travaux d'intérêt général
- o Convocations des parents

9.2 Les sanctions

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas par le chef d'établissement ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

L'article R511-13 du Code de l'Éducation prévoit les sanctions suivantes :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation ;

4° L'exclusion temporaire de la classe. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; elle peut être assortie d'un sursis

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes. La durée de cette exclusion ne peut excéder huit jours ; elle peut être assortie d'un sursis

6° La commission éducative sera réunie en cas d'incident grave.

7° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ; elle peut être assortie d'un sursis. La décision d'exclusion définitive avec ou sans sursis ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.

Chaque mesure prise par le Conseil de discipline est consignée dans un procès-verbal et ajoutée au dossier de l'élève et ne pourra être supprimée.

9.3 Les commissions éducatives

Il est instauré le principe des commissions éducatives.

Leur mission est le suivi individualisé des élèves en difficulté de comportement.

Elles peuvent proposer à l'équipe de direction des mesures à entreprendre, ou des sanctions à prononcer. Elles peuvent aussi émettre des propositions au niveau de la gestion de la vie scolaire des élèves.

Leurs membres sont : le directeur ou le proviseur, le professeur principal de la classe, un ou plusieurs enseignants de la classe ou non.

10 INFORMATION ET EXPRESSION DES ELEVES

10.1 Droits des élèves

Au collège et au lycée, les élèves disposent de droits collectifs

Liberté d'expression - Les élèves disposent de la liberté d'expression dans le respect des principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité du service d'éducation.

Le droit d'expression collective est autorisé s'il s'exerce par l'intermédiaire des délégués des élèves.

Liberté d'affichage - Des panneaux d'affichage sont mis à la disposition des élèves. Tout document devant faire l'objet d'un affichage sera présenté préalablement au proviseur qui pourra procéder à l'enlèvement d'affiches qui porteraient atteinte à l'ordre public ou au droit des personnes.

Liberté de publication - Les publications d'élèves (tracts, affiches, journaux, lettres...) sont autorisées. Elles doivent être présentées et signées avant toute diffusion par le proviseur qui peut suspendre ou interdire la publication.

En aucun cas, ces écrits ne doivent porter atteinte à l'ordre public et au droit d'autrui.

Liberté de réunion - Les élèves ont le droit d'organiser des réunions. Seuls les délégués des élèves peuvent en prendre l'initiative et ce, dans l'exercice de leurs fonctions.

Une demande précisant l'objet, le jour et l'heure de la réunion sera préalablement déposée auprès de la Vie Scolaire.

Les réunions s'exercent en dehors des heures de cours et doivent avoir reçu l'accord de la direction pour se tenir.

10.2 Représentation des élèves aux instances de l'établissement

En début d'année, dans chaque classe, les élèves élisent les délégués de classe. Les délégués de classe sont reconnus par tous comme étant les porte-paroles élus de la classe.

Dans le secondaire, les délégués de classe élisent ensuite en leur sein les délégués élèves qui les représenteront

- Au Conseil d'Établissement
- Au Conseil de discipline
- À la Commission Hygiène et sécurité
- À la commission restauration scolaire
- Au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC)

10.3 Conseil de vie collégienne (CVC) et Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL)

Sont instaurés un Conseil de Vie collégienne (CVC) et un Conseil des délégués à la Vie Lycéenne (CVL), lieux privilégiés d'écoute et d'échanges entre élèves et adultes de la communauté éducative.

Ils sont composés de représentants des élèves, des personnels, des parents d'élèves et présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Ces conseils formulent des propositions sur les aspects matériels, éducatifs et pédagogiques du fonctionnement du collège et du lycée.

11 Cours particuliers

Le règlement du LFI attire l'attention des familles qui scolarisent ou souhaitent scolariser leur enfant dans l'établissement sur l'interdiction faite à l'ensemble du personnel du LFI de dispenser des cours particuliers aux élèves scolarisés ou souhaitant intégrer l'établissement.

La participation d'élèves à des cours particuliers ne peut, en aucun cas, justifier l'absence à des cours obligatoires. L'absence, pour participer à un cours particulier, sera jugée comme non recevable.

12 Assurance responsabilité civile

Les parents sont tenus de fournir une attestation « responsabilité civile » lors de l'inscription ou la réinscription des élèves.

Les associations de Parents d'Élèves du LFI proposent aux familles une souscription à ce type d'assurance.